



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

## Déploiement de la démarche ICAPS en Bretagne



## I - Contexte et enjeux

Les données nationales sur la pratique d'activité physique et la sédentarité des enfants et des jeunes sont alarmantes.

Alors qu'avant l'apparition de la COVID-19, seulement 28 % des garçons et 18% des filles atteignaient les recommandations en activité physique, les résultats de l'enquête de l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS) de 2020 soulignent un déclin de ce niveau d'activité physique durant le confinement pour 42% des enfants de 6 à 10 ans, et 58,7% des adolescents.

En outre, si ces jeunes passaient en moyenne 4 heures quotidiennement devant un écran avec la COVID, 65% des enfants et 78,7% des adolescents qui respectaient initialement les recommandations ont tout de même augmenté leur temps d'exposition aux écrans durant le confinement ; ils sont aujourd'hui 93% à dépasser les recommandations de 2 heures d'écran par jour.

Pourtant, l'activité physique est un déterminant important de la santé tout au long de la vie, dont les effets sont sans doute encore trop souvent méconnus. Ses bénéfices chez l'enfant sont multiples : meilleure condition physique, meilleure santé osseuse, meilleure fonction cognitive, amélioration des facteurs psycho-sociaux (estime de soi, qualité de vie), diminution des risques de développer une maladie chronique (obésité, maladies cardiovasculaires et respiratoires, cancers...)

### **Une priorité nationale et régionale forte**

L'activité physique et la lutte contre la sédentarité constitue une priorité inscrite dans la Stratégie Nationale Sport-Santé et le Plan National Nutrition Santé.

En région, cette problématique est inscrite dans la convention cadre ARS-Rectorat. Les actions se déclinent au travers du plan régional Sport-Santé Bien-être et du plan régional Alimentation Nutrition Santé.

Dans ce cadre, l'ARS, le Rectorat et la DRAJES travaillent en partenariat pour le déploiement d'actions à destination des jeunes bretons.

En 2021, 2022 et 2023, 28 démarches ICAPS ont été initiées en région, avec l'accompagnement du Centre National d'appui au Déploiement de l'Activité Physique et de la lutte contre la Sédentarité.

## II – Déploiement de la démarche ICAPS

Il s'agit de mettre en place sur un territoire des projets de promotion de l'activité physique et de limitation de la sédentarité chez les jeunes en s'appuyant sur le programme ICAPS « intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité », reconnu comme probant.

A l'origine, ICAPS est une expérimentation menée auprès de 1000 collégiens du Bas-Rhin sur 4 années. Les résultats ont montré une augmentation de l'activité physique de loisirs de près d'une heure par semaine et une diminution du temps passé quotidiennement devant la télévision. Elles se sont accompagnées d'une prise de poids moindre au cours de l'adolescence et d'une prévention du risque du surpoids.

6, Place des Colombes

CS 14253 - 35 000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00 – [ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr)

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Les résultats d'une étude de suivi à 6 ans ont montré des effets bénéfiques qui perdurent 2 ans après la fin de l'intervention et qui sont plus marqués chez les jeunes initialement les plus sédentaires et chez ceux issus de milieux défavorisés.

### Objectifs d'un projet ICAPS

- Augmenter la pratique d'activité physique des jeunes d'une heure par semaine
- Réduire le temps d'écran quotidien de 20 minutes par jour

**Public cible** : les jeunes de 3 à 18 ans dans leur milieu de vie, leur entourage, leur environnement

### Principes de la démarche ICAPS

Le fondement de l'étude ICAPS repose sur une **approche socio écologique**. En effet, une intervention a toutes les chances d'être plus efficace si elle s'inscrit d'emblée dans cette approche intégrant 3 niveaux, le jeune, son entourage ou support social, son environnement, et plusieurs types d'actions :

- Changer les attitudes et les motivations des jeunes vis-à-vis de l'activité physique, par des débats et des actions de sensibilisation et par l'accès à de nouvelles activités attrayantes, variées et conviviales,
- Sensibiliser l'entourage (parents, enseignants, éducateurs, animateurs...) afin qu'il valorise l'activité physique et encourage les jeunes à augmenter leur niveau de pratique,
- Fournir des conditions environnementales (physiques, organisationnelles, institutionnelles) qui favorisent l'activité physique à l'école et en dehors de l'école (temps péri- ou extra-scolaire), pendant les loisirs et dans la vie quotidienne, afin que les jeunes puissent mettre en œuvre les connaissances et les compétences acquises.

**L'approche multi-partenariale et inter-sectorielle** prend toute son importance dans la mise en œuvre simultanée des actions, gage de réussite du projet. Développées en milieu scolaire (pendant ou en dehors des temps d'éducation physique et sportive, ou sur le temps péri-scolaire), en extra-scolaire, pendant les loisirs ou encore en famille, les actions peuvent être proposées par les établissements scolaires, les associations sportives, les collectivités, les parents, les professionnels de santé...

La complémentarité des interventions des différents partenaires dans une même temporalité permet de sensibiliser les jeunes par différentes approches et de renforcer les messages à faire passer.

**Les actions s'inscrivent dans la durée** (durant au moins 2 ans) tout au long du parcours éducatif des jeunes.

Le projet s'inscrit dans une **approche universelle**, c'est-à-dire qu'il s'adresse de façon globale aux enfants d'un établissement, d'un centre social ou d'un territoire, et ne cible pas à priori des sous-groupes d'enfants à risque.

### L'accompagnement du CNDAPS

Le Centre socio-culturel et sportif Léo Lagrange de Colombelles a été désigné par Santé Publique France en 2019 pour être le Centre National d'appui au Déploiement en Activité Physique et lutte contre la Sédentarité (CNDAPS).

Il a pour mission de soutenir le déploiement d'ICAPS sur le territoire français en appui des ARS, DRAJES, Rectorats, collectivités... il intervient pour la promotion de la démarche ICAPS, la formation des acteurs à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets notamment.

### L'engagement des porteurs de projets ICAPS

En candidatant pour la mise en œuvre d'un projet ICAPS, les porteurs de projet s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre permettant de conserver le caractère probant de la démarche. Cela inclut la participation aux sessions de formation (*voir ci-dessous*) et aux temps d'échanges nécessaires à l'accompagnement par le CNDAPS, la démarche qualité proposée ainsi que le recueil de données pour le diagnostic et la mesure de l'évolution des pratiques.

### III – L'appel à manifestation d'intérêt

L'ARS et le Rectorat de Bretagne lancent un appel à manifestation d'intérêt commun pour poursuivre le déploiement des démarches ICAPS sur le territoire régional en 2024.

Cet AMI vise à identifier une dizaine de nouveaux projets pour l'année 2024.

Les porteurs des dossiers retenus bénéficieront d'un accompagnement du CNDAPS pour la finalisation de leurs projets, qui s'organisera selon les étapes suivantes :

- Une évaluation diagnostique d'1h à 1h30 en distanciel avec chaque porteur de projet ICAPS (de mi-avril à mi-mai 2024)
- *Une formation d'une journée regroupant les porteurs de projets ICAPS par territoire (départemental ou bi-départemental) ; les formations seront organisées du **11 au 14 juin 2024** selon le territoire.*
- Un accompagnement spécifique et personnalisé de chaque projet ICAPS (2\*2h) par porteur
- Un accompagnement collectif d'étape par territoire

La prestation du CNDAPS est prise en charge financièrement par l'ARS et le temps de formation des personnels de l'éducation nationale par le Rectorat.

L'objectif est de finaliser les projets ICAPS pour un début de mise en œuvre dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Les projets peuvent être déposés par des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des professionnels de santé, des institutions ...

### Critères de recevabilité des projets

Pour pouvoir être retenu, le projet ICAPS proposé devra répondre aux conditions suivantes :

- Mobilisation d'au moins 2 structures partenaires sur le territoire (établissement scolaire, collectivité locale, association sportive ou autre...) ; des courriers d'engagement de ces structures seront à fournir
- Identification de 2 ou 3 personnes volontaires pour se former et travailler ensemble
- Mise en œuvre collective du projet à travers l'organisation d'actions de terrain,
- Inscription du projet dans un cadre pluriannuel (au moins 2 ans)
- Contribution au suivi et à l'évaluation du projet, avec l'appui du CNDAPS

- Inscription du projet dans la démarche globale d'Ecole Promotrice de Santé et donc dans le projet d'établissement ou d'école

L'intégration des éléments complémentaires suivants seront appréciés :

- La continuité du projet inter-établissements (école/collège, collège/lycée)
- L'identification d'une équipe projet pluricatégorielle (pour les établissements scolaires porteurs du projet, 3 personnes avec des fonctions différentes dans l'établissement seront identifiées)
- La mobilisation préalable des acteurs pour le développement de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité des jeunes
- Le déploiement de projet sur des territoires prioritaires
- L'identification d'attendus en lien avec les programmes scolaires et avec le Parcours éducatif de santé

### Les financements dédiés

Comme indiqué ci-dessus, des financements sont apportés par l'ARS pour faciliter la mise en œuvre des projets ICAPS. Le Rectorat s'engage à accompagner les établissements qui seront retenus dans le déploiement de cette démarche.

Des subventions pourront également être apportées aux porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions. Une demande de subvention sera à adresser ultérieurement.

### Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis par voie électronique uniquement, **au plus tard le mercredi 13 mars 2024**, via Démarches simplifiées [Formulaire](#).

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre dossier de candidature avant le 22 mars 2024, vous devez contacter l'Agence Régionale de Santé à l'adresse mail suivante : [ARS-BRETAGNE-PPS-AR@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-PPS-AR@ars.sante.fr)

Un mail vous sera envoyé la semaine du 25 mars 2024 pour vous informer des suites données à votre candidature.